

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2025

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes DIGOIN, LABOURIER, PENAUD, PERES. LEMAIRE, RIOUBLANC
M., BLEUEZ, TOURADE, ARNAUD, DURAND

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : M. DUMONTANT à M. TOURADE, M.
FIALAIRE à Mme PENAUD, M. BERNARD à Mme LABOURIER, M. AVIGNON à
M. BLEUEZ.

Absente : Mme TOURNADE

Secrétaire de séance : Mme PENAUD.

.....

1. Adoption du PV du Conseil Municipal précédent

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 25 juin 2025.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Pas de demande.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 2**

Une proposition de modification de l'ordre de jour est proposée :

1 : création emploi agent des interventions techniques - AGENT MAITRISE.

2 : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vote :

- Nombre de votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstentions : 0

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Adoption du PV de la séance précédente

2. Délibération portant sur le transfert de la compétence

« assainissement collectif » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud

3. Délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM (Modification inférieure ou égale à 10%)

4. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement le cas échéant, d'un agent contractuel en application de l'article I332-8 3 du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants

5. Délibération portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques - AGENT MAITRISE.

6. Délibération portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Questions diverses

2. Délibération portant sur le transfert de la compétence

« assainissement collectif » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Monsieur le Maire présente l'exposé ci-dessous :

Le transfert de la compétence « assainissement collectif », responsabilité aujourd'hui communale, à la Communauté de communes Creuse Grand Sud était initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2026.

Ce changement d'échelle faisant suite à la NOTRe, a fait l'objet de plusieurs ajustements et a été rendu optionnel par Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Pour préparer cette évolution importante la Communauté de communes a porté une expertise préalable visant à la construction d'un projet de service d'assainissement intercommunal. Le travail a permis de dresser un état des lieux des 19 services d'assainissement communaux de l'intercommunalité, d'identifier les principales priorités et de définir les contours d'un futur service d'assainissement intercommunal opérationnel.

Une synthèse de cette étude a été présentée lors de la conférence des maires réunie le 3 juin 2025 à Vallière pour débattre des suites à donner à ce dossier important.

Par courriel du 11 juin 2025, la Communauté de communes a sollicité l'avis des communes vis-à-vis de trois orientations possibles :

- La poursuite du projet de transfert de la compétence à échéance 2027
- La poursuite du projet de transfert, pour les seules communes volontaires, à échéance 2027
- L'abandon du projet de transfert

Le conseil municipal de la commune de Blessac a débattu de ce dossier et s'est positionné en faveur de la solution suivante :

1. Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud au 1^{er} janvier 2027

Il s'agit d'un **transfert** de la compétence « assainissement » à l'intercommunalité dans le cadre d'un transfert de droit commun et qui sera formalisé, le cas échéant, par les futures délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux (dans les conditions de la majorité qualifiée).

La Communauté de communes acquerra cette nouvelle compétence au profit de l'ensemble des 19 services d'assainissement collectif, aujourd'hui communaux.

La date du transfert est fixée **au 1^{er} janvier 2027** pour disposer d'un temps suffisant à la préparation dans de bonnes conditions, du futur service d'assainissement intercommunal.

Le conseil municipal de la commune de Blessac souhaite transférer sa compétence assainissement à la communauté de communes et que l'intercommunalité exerce de droit cette compétence à l'échelle de l'ensemble de ses communes.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

3. Délibération portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d' ATSEM (Modification inférieure ou égale à 10%)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°2023_02 en date du 23 janvier 2023 créant l'emploi d'ATSEM (assistance au personnel enseignant) au grade d'agent territorial spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles pour 19 heures 30 hebdomadaires

Vu la délibération n°2024_06 en date du 25 janvier 2024 portant sur la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM (modification inférieure ou égale à 10 %)

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM (assistance au personnel enseignant) à compter du **01/09/2025** de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire annualisée : 21 heures hebdomadaires
- nouvelle durée hebdomadaire annualisée : 21 heures 18 minutes hebdomadaires (quotité : 21.30)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

4. Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement le cas échéant, d'un agent contractuel en application de l'article I332-8 3 du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants

Le Conseil municipal de BLESSAC,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du 01/09/2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de **cantinier/cantinière**, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures 24 minutes.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme minimum CAP ou BEP cuisine ou d'une expérience professionnelle en restauration (cuisine).

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

5. Délibération portant sur la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques - AGENT MAITRISE.

Le Conseil municipal de BLESSAC,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°,

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, à compter du **12/08/2025** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, dans le **grade d'agent de maitrise relevant de la catégorie C, à temps complet.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la

strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme minimum CAP ou BEP ou d'une expérience professionnelle en rapport avec les missions qui incombent à la gestion d'un service technique (voirie, espaces verts, entretien bâtiments communaux...).

La rémunération sera déterminée :

2. en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
3. en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La délibération N°2025_26 en date du 10 juillet 2025 portant sur le même objet est retirée pour erreur matérielle et remplacée par la présente délibération.

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

6. Délibération portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération du conseil municipal n° 2017/42 en date du 02 octobre 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la délibération 2024_64 en date du 20 novembre 2024 portant sur la modification du tableau relatif aux groupes de fonctions.

Il précise que le contenu de la délibération n° 2017/42 du 02 octobre 2017 mettant en place ce RIFSEEP peut demeurer en l'état. Par contre, la délibération n° 2024_64 en date du 20 novembre 2024 portant sur le tableau des groupes de fonction doit être à nouveau modifié et réadapté aux emplois actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conserver le contenu de la délibération n° 2017/42 en date du 02 octobre 2027,
- **de modifier le tableau des fonctions en l'adaptant au contexte actuel et futur concernant les emplois (tableau annexé à la présente délibération) à compter du 12 août 2025.**

Vote :

- **Nombre de votants : 14**
- **Pour : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstentions 0**

-Questions diverses

-M. le Maire évoque la visite de Mr Jean-Jacques Lozach, sénateur de la Creuse, qui souhaitait rencontrer les nouveaux Maires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

.....